

TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
	<p data-bbox="632 528 963 618">Proposition de loi relative aux personnels enseignants de médecine générale</p> <p data-bbox="719 658 876 685">Article unique</p> <p data-bbox="576 725 1018 815">Dans le chapitre II du titre V du livre IX du code de l'éducation, il est inséré une section 3 <i>bis</i> ainsi rédigée :</p> <p data-bbox="719 855 876 882">« Section 3 <i>bis</i></p> <p data-bbox="576 922 1018 972">« Dispositions propres aux personnels enseignants de médecine générale</p> <p data-bbox="576 1012 1018 1196">« <i>Art. L. 952-23-1.</i> - Les membres du personnel enseignant titulaire et temporaire de médecine générale exercent conjointement les fonctions d'enseignement, de recherche et de soins en médecine générale.</p> <p data-bbox="576 1236 1018 1509">« Ils consacrent à leurs fonctions de soins en médecine générale, à l'enseignement et à la recherche la totalité de leur activité professionnelle, sous réserve des dérogations qui peuvent être prévues par leur statut. Ils exercent leur activité de soins primaires en médecine ambulatoire.</p> <p data-bbox="576 1550 1018 1666">« Pour leur activité d'enseignement et de recherche, ils sont soumis à la juridiction disciplinaire mentionnée à l'article L. 952-22.</p> <p data-bbox="576 1706 1018 2078">« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de la présente section et notamment le statut des personnels enseignants de médecine générale, les conditions de leur recrutement et d'exercice de leurs fonctions ainsi que les mesures transitoires et les conditions dans lesquelles les enseignants associés de médecine générale peuvent être recrutés ou demander à être intégrés dans les nouveaux corps. »</p>	<p data-bbox="1078 528 1426 618">Proposition de loi relative aux personnels enseignants de médecine générale</p> <p data-bbox="1166 658 1339 685">Article premier</p> <p data-bbox="1118 725 1386 752">Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1118 855 1323 904">Division et intitulé sans modification</p> <p data-bbox="1034 1012 1474 1196">« <i>Art. L. 952-23-1.</i> – Les membres... ...titulaire et <i>non titulaire</i> de médecine... ...générale.</p> <p data-bbox="1118 1236 1195 1263">« Ils...</p> <p data-bbox="1034 1460 1474 1509">...soins en médecine <i>générale et ambulatoire.</i></p> <p data-bbox="1118 1550 1386 1576">Alinéa sans modification</p> <p data-bbox="1118 1706 1386 1733">Alinéa sans modification</p>

Texte en vigueur

—

Code de l'éducation

Art. L. 952-3. - Les fonctions des enseignants-chercheurs s'exercent dans les domaines suivants :

.....

En outre, les fonctions des personnels enseignants et hospitaliers comportent une activité de soins, conformément aux articles L. 952-21 à L. 952-23.

.....

Texte de la proposition de loi

—

Conclusions de la Commission

—

Article 2

« L'antépénultième alinéa de l'article L. 952-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« En outre, les fonctions des personnels enseignants et hospitaliers et des personnels enseignants de médecine générale comportent une activité de soins, conformément aux articles L. 952-21 à L. 952-23-1. »